

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 994

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 36 TER

Après le mot :

« pour »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« effet de porter atteinte à la sa dignité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de défendre les femmes contre l'ensauvagement de la société, mais il convient de les défendre avec le droit et pas en ouvrant des débats infinis sur les intentions ou les atmosphères.